

**Siège Social :**

5 rue de l'Europe

**62127 MAGNICOURT EN COMTÉ**

**TÉL : 03-21-41-27-55**

**MAIL : syndicathvl@gmail.com**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 8 juin deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT.

**Pour la compétence « Production et distribution de l'eau »**

**Étaient présents :**

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART,

Messieurs Pierre GUILLEMANT, Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Jean-Marc ROVILLAIN,  
Délégués titulaires,

Madame Charline CATOULLARD, suppléante de Madame Odile LECLERCQ, titulaire absente

Monsieur Jean-Michel LELEU, suppléant de Monsieur Daniel DERICQUEBOURG, titulaire absent  
Délégués suppléants,

**Absents et excusés :**

Madame Odile LECLERCQ, Monsieur Daniel DERICQUEBOURG,

Monsieur André FLAMENT, ayant donné procuration à Monsieur Guillaume BLONDEL

Monsieur Hervé BONNE, ayant donné procuration à Madame Charline CATOULLARD,

Messieurs Jean-Pierre CLÉMENT (démissionnaire).

Délégués titulaires.

**Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)**

**Étaient présents :**

Mesdames Émilie CAUCHOIS-PETIT, Emmanuelle MASCLLET,

Messieurs Benoît JOSEPH, Jonathan LECLERCQ,

Délégués titulaires,

Monsieur Alain BOURDREZ, suppléant de Madame Isabelle RIFFAULT, titulaire absente (démissionnaire).

Délégué suppléant,

**Absents et excusés :**

Madame Isabelle RIFFAULT (démissionnaire)

Monsieur Maxime DAUTRICHE,

Délégués titulaires.

**Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs sans hébergement et de l'Animation Jeunesse pour petites et grandes vacances »**

**Était présente :**

Madame Dorothee CORBISIER, suppléante de Madame Guylaine HANNEBIQUE, titulaire absente (démissionnaire),

Déléguée suppléante,

**Absentes et excusées :**

Madame Frédérique CRESSON, ayant donné procuration à Madame Emmanuelle MASCLLET

Madame Guylaine HANNEBIQUE (démissionnaire)

Déléguées titulaires.

Monsieur Benoît JOSEPH est élu Secrétaire,  
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL**  
**14 juin 2023**

**DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE À LA DÉLIBÉRATION n°2023CS020 du**  
**23 MAI 2023 : RETRAIT DU SYNDICAT DES COMMUNES DE BAJUS, BEUGIN ET**  
**LA COMTÉ ET DES COMPÉTENCES GESTION DU RPI ET ACCUEIL DE**  
**LOISIRS AU 01 SEPTEMBRE 2023**

En 2007, les communes de Bajus, Beugin et La Comté ont transféré au Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe leurs services scolaires et périscolaires au sein d'une compétence « Gestion du RPI ».

Cette compétence possède un budget, des biens, une régie de recettes et du personnel.  
Au vu des difficultés de gestion rencontrées au sein de la structure syndicale, les Maires de Bajus, Beugin et La Comté ont consulté les services préfectoraux sur les démarches à entreprendre pour une reprise en commun de leurs activités au sein d'un SIVU.

Monsieur le Préfet ainsi que les services de l'Éducation Nationale y ont émis un avis favorable.

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune d'un Syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Considérant que les communes de Bajus, Beugin et La Comté sont favorables au rattachement de la gestion du RPI au sein du SIVU,

Considérant que conformément aux articles L.5111 et L.5211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des biens et du personnel pourra se réaliser sans conséquence pour le Syndicat mixte,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Bajus en date du 04 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,  
Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Beugin en date du 03 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,  
Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de La Comté en date du 09 mai 2023 portant sur la demande de son retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant les études d'impact jointes à ces délibérations et transmises par les trois communes,

Précisant que le retrait de ces trois communes ne remet pas en cause l'exercice de la compétence « Production et distribution de l'eau » par le Syndicat sur leur territoire, la CABBALR les représentant en substitution,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents,

- **affirme avec force sa décision** d'accepter la demande de retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe des communes de Bajus, Beugin et La Comté à compter du 01 septembre 2023. Le budget, les biens et le personnel liés à la compétence Gestion du RPI seront transférés au SIVU du RPI des Collines de l'Artois regroupant ces trois communes à compter du 01 septembre 2023.
- **décide** du retrait des compétences Gestion du RPI et Accueil de Loisirs du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe à compter du 01 septembre 2023.
- **demande** à Monsieur le Président de requérir l'avis des Conseils municipaux de chaque commune membre du Syndicat ainsi que celui du Conseil communautaire de la CABBALR conformément à l'art L5211-19 du CGCT, en annexant à cette demande les délibérations et les études d'impact des trois communes pour le retrait des communes du Syndicat et conformément à l'art L5211-17-1 pour le retrait des compétences.
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,  
Transmis en Préfecture le 15 juin 2023  
Publié et notifié le 15 juin 2023

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,**

**Le Président du Syndicat HVL,**

**Pierre GUILLEMANT**

**Pierre GUILLEMANT**

